



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montmorot, le **22 AVR. 2025**

DIRECTION

GROUPEMENT OPERATIONNEL

SERVICE PREVISION

Téléphone secrétariat : 03 84 87 08 09
Fax : 03 84 24 83 83

Mail : prevision@sdis39.fr

REF. : D-2025-000534 - NCD/DM

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura

à

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Unité Départementale du Jura
4 rue du Curé Marion
39000 LONS LE SAUNIER

Affaire suivie par Monsieur Christophe FLORES

Objet : Avis SDIS 39 relatif aux demandes complémentaire de la DREAL en date du 14/12/2024

Références : Autorisation environnementale unique (AEU)- Construction d'un site de tri de piles et d'accumulateurs usagés - ADLCA - Champ Patouillard - Rue de Beaumont - Parcelles ZD173 et ZD177 - 39140 NANCE

• **Préambule**

L'avis élaboré ci-après tient compte des pièces complémentaires transmises par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) par voie électronique en date du **18 mars 2025**.

Cet avis vient compléter celui rendu par nos services le 16 octobre 2024 à l'occasion de la consultation initiale (**références PRS-D-2024-001484-NCD/DM**)

Conformément à la note interministérielle NOR : INTE1512746J, le présent rapport traite :

- des moyens d'alerte ;
- de l'accessibilité au site ;
- de l'accessibilité aux installations ;
- des moyens de lutte contre l'incendie et des moyens d'interventions en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses ;
- des conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

1) Moyens d'alerte

L'établissement devra se doter d'un moyen permettant d'alerter les moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

2) Accessibilité au site et aux installations

Le site disposera de 2 accès situés rue de Beaumont afin de permettre en permanence l'intervention des services d'incendie et de secours :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S)

846 Ancienne route de Bletterans – B.P. 20 – 39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - www.jurapompiers.fr

- 1 entrée principale au Sud-Ouest, (accès véhicules légers);
- 1 entrée secondaire au Nord-Ouest, (accès poids lourds).

La vitesse maximale de circulation à l'intérieur du site y sera réglementée (affichage à l'entrée).

Les voies de circulation et d'accès seront délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage.

Les véhicules légers (véhicules du personnel et visiteurs) et les poids lourds ne se croiseront pas sur site (entrées distinctes). Les véhicules légers disposeront d'un parking dédié, identifié et accessible par l'entrée Sud-Ouest.

3) Moyens de lutte contre l'incendie

a) Détection incendie et Défense Interne Contre l'Incendie (DICI) :

Le site sera équipé d'un système de sécurité incendie composé :

- D'une centrale incendie permettant de gérer notamment le déclenchement de l'alarme, les mises en défaut, l'adressage des déclencheurs, la visualisation par l'utilisateur de la provenance de la détection de fumées ou du défaut.
- De déclencheurs adressables :
 - Des détecteurs optiques de fumée permettant de déceler les particules présentes dans les fumées, par effet de réflexion,
 - Des déclencheurs manuels.

Il est prévu que l'ensemble des détecteurs optiques et des déclencheurs manuels soient reliés à la centrale incendie.

Pendant les périodes d'activité, cette détection sera asservie à une alarme visuelle et sonore dans les bâtiments.

La centrale permettra le report d'alarme au téléphone du personnel d'astreinte hors période d'activité.

Il est important de noter que les équipements de détection incendie seront dotés d'une batterie autonome remplacée annuellement afin de pallier à toute défaillance de l'alimentation électrique.

Les zones présentant un risque d'échauffement (stockage piles au lithium) feront l'objet d'une surveillance au moyen de caméras thermiques.

La réception des déchets se fera au minimum 2 heures avant la fermeture du site. Une consigne de fermeture de site sera mise en place prévoyant une ronde sur l'ensemble du site avec une caméra thermique.

Des extincteurs portatifs seront répartis à l'intérieur des locaux et dans les zones de stockage et de tri. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières manipulées et stockées.

Le site sera équipé par un dispositif de type « **sarcophage** » pour l'étouffement par la poudre de ciment des fûts de piles au lithium présentant un échauffement anormal.

b) Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Le dimensionnement des besoins en eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) nécessaire pour le projet a été réalisé au moyen du guide pratique D9 (version juin 2020).

- La surface de référence prise en considération est la surface au sol de la zone de tri (cabine), soit environ **585 m²**, représentant la plus grande surface non recoupée du fait de la présence de murs coupe-feu REI120 entre chaque local ;
- Un niveau de risque 3 est retenue au niveau de la surface considérée selon le fascicule S « activités liées aux déchets » du guide technique susvisé.

Par conséquent, l'objectif de DECI à atteindre est fixé à **60 m³/h pendant 2 heures ou 120 m³ disponible instantanément**. Cet objectif sera garanti au moyen d'une Réserve Artificielle Souple (RAS) d'une capacité de 120 m³ équipée d'un poteau d'aspiration et d'une aire de mise en aspiration de 32m² dédiée.

Le Point d'Eau d'Incendie (PEI) public n°P379.010 (63m³/h au 25/05/2015) situé rue de Beaumont à proximité de l'entrée sud-ouest peut à priori renforcer l'objectif de DECI susmentionné.

c) Désenfumage :

Chaque zone (zone fermée et séparée d'une autre par un mur coupe-feu) bénéficiera d'un système de désenfumage.

Une surface équivalente à 2% de surface utile sera présente pour chaque zone de stockage, ce qui représente pour chaque zone les surfaces suivantes :

- Stockage amont : 7,2m²,
- Atelier de production : 11,7m²,
- Atelier de colisage : 4,2m²,
- Stockage aval fermé : 3,15m²,

L'ouverture des systèmes de désenfumage sera réalisable depuis une commande locale conformément aux arrêtés ICPE, ainsi que depuis la centrale incendie.

La fermeture sera réalisable uniquement depuis la commande locale.

d) Isolement et entreposage des stockages :

Le bâtiment Production/stockage sera éloigné de plus de 10 mètres des limites du site ainsi que des îlots de stockage.

Chaque zone de stockage sera isolée des autres par des murs coupe-feu REI 120 (dépassant de 1 mètre en toiture) et des portes coupe-feu 2h.

Ces portes seront actionnées manuellement et asservies à la centrale incendie.

Dans le cadre de la gestion du risque incendie, ces portes seront maintenues fermées lors des périodes d'inactivité du site. La fermeture obligatoire des portes coupe-feu sera intégrée dans la procédure de fermeture du site qui sera réalisée chaque soir en fin d'activité.

Après tri, les piles lithium seront conditionnées en fûts de 220 litres homologués et stockées exclusivement dans les îlots de stockage.

La hauteur de stockage des déchets entreposés en extérieur n'excède pas 3,5 mètres.

4) Moyens d'interventions en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses

Les mesures de préventions mises en place dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir « ou récipient associé »,
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés « ou récipients associés »,
- Les piles et accumulateurs seront stockés en fûts ou en caisse plastique. Les zones de stockage des piles seront sur sol étanche en matière incombustible avec un dispositif de collecte des eaux sur le site,
- Les voies de circulation des véhicules seront imperméabilisées, limitant tout risque d'infiltration non maîtrisé dans le sol,
- Un bassin de récupération des eaux incendie sera présent sur site,
- Un dispositif d'isolement manuel est présent en aval du bassin de récupération (536m³) permettant de contenir les eaux sur le site,
- Un obturateur automatique asservi à la détection incendie sera également installé,
- Des kits absorbants à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (chiffons absorbants ou sable) ;

5) Conditions de sécurité des sapeurs-pompiers en intervention

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, le pétitionnaire est invité à afficher le plan du site au niveau de l'accès principal mais également à proximité immédiate de chaque entrée de bâtiment.

Les zones et locaux de stockages des produits dangereux sont clairement identifiées.

Conclusion :

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier relatif à la construction d'un site de tri de piles et d'accumulateurs usagés sur la commune de NANCE (39140) dans le Jura.

Le SDIS 39 émet les prescriptions suivantes :

- 1) Permettre aux services de secours une accessibilité rapide aux installations du site, en particulier, en dehors des heures ouvrables en l'absence du personnel d'exploitation.
- 2) Concernant le projet d'implantation d'une Réserve Artificielle Souple de 120m³, celle-ci devra être conforme aux fiches techniques du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Jura. A ce titre, le pétitionnaire est invité à se rapprocher du service prévision du SDIS 39 (Avant travaux) afin de valider l'implantation de l'aire d'aspiration et du poteau d'aspiration.
- 3) Après travaux une Reconnaissance Opérationnelle Initiale (ROI) sera nécessaire afin de s'assurer que le Point d'Eau d'Incendie (PEI) remplit effectivement les fonctions pour lesquelles il est prévu et qu'il soit intégré en tant que tel dans la base de données départemental du SDIS 39.

- 4) Dans le cadre d'une détection incendie sur le site, mettre en place au niveau du Système de Sécurité Incendie (SSI), un dispositif lumineux garantissant le déclenchement et l'efficience de l'obturateur automatique isolant le site du réseau d'assainissement extérieure.
- 5) Mettre en place une signalisation permettant aux services de secours de repérer facilement et à distance l'emplacement du dispositif d'isolement manuel situé en AVAL du bassin de rétention.
- 6) Porter une réflexion sur l'intérêt d'équiper le site d'un dispositif d'immersion de type benne ou fosse permettant d'immerger plusieurs fûts de piles et accumulateurs. Dispositif présentant l'avantage de son efficacité afin que l'eau atteigne le cœur des éléments.
- 7) Implanter à chaque entrée de bâtiment du site un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.
Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.
Doivent y figurer, outre les dégagements, « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :
 - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
 - des dispositifs et commandes de sécurité ;
 - des organes de coupure des fluides ;
 - des organes de coupure des sources d'énergie ;
 - des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Les autres dispositions projetées dans le dossier n'appellent aucune remarque.

Le Service Prévision du SDIS 39 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Colonel Philippe OLIVIER

Copies :

DREAL Bourgogne Franche Comté
Chef de Compagnie Centre
Prévisionniste Compagnie Centre
Chef de centre du CIS Bletterans

